

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
65 Boulevard François Mitterrand
63033 CLERMONT-FERRAND

CLERMONT-FERRAND, le 16/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/11/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

SNCF Technicentre Auvergne Nivernais

72 avenue des paulines
63000 CLERMONT FERRAND

Références : 20221116-RAP-63-1269-ProjetH2SNCF

Code AIOT : 0005601950

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/11/2022 dans l'établissement SNCF Technicentre Auvergne Nivernais implanté 187 ,avenue Jean Mermoz 63000 CLERMONT FERRAND. L'inspection a été annoncée le 25/10/2022.Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection est réalisée dans le cadre d'un projet de création d'une station hydrogène et d'un atelier de maintenance pour trains à hydrogène sur le site du Brezet.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SNCF Technicentre Auvergne Nivernais
- 187 ,avenue Jean Mermoz 63000 CLERMONT FERRAND
- Code AIOT : 0005601950
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- led : Non

L'installation est actuellement utilisée pour la maintenance de base des trains gazoil, elle accueille aussi une station de distribution de gazoil.

Le thème de visite retenu est le suivant :

- projet hydrogène

2) Constats

Le projet réside en la création d'un nouvel atelier de maintenance. La surface totale des ateliers (actuels plus projet) est à minima de 5015 m². Cette activité sera alors soumise à enregistrement (rubrique 2930).

Un dossier devra être déposé à l'administration (téléprocédure possible).

De plus, le projet étant soumis à cas par cas selon la rubrique 5 -Infrastructures ferroviaires, pour la construction de voies- de l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement, l'exploitant devra:

- soit déposer une demande de cas par cas au pôle Autorité environnementale de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes avant le dépôt de tout autre dossier,
- soit déposer le dossier d'enregistrement, qui fera office de cas par cas. Dans ce cas, le permis de construire ne pourra être déposé qu'après un délai de 15 jours suivant la fin de l'information du public.

L'exploitant devra s'assurer du respect des prescriptions générales de l'arrêté du 12 mai 2020, notamment les règles d'implantation, y compris vis à vis du projet de station hydrogène qui sera porté par le conseil régional. De même, comme précisé à l'article 1.1 de cet arrêté, l'exploitant prendra en compte les nouvelles prescriptions applicables aux installations existantes.

Il est souhaitable d'accompagner son dossier d'une modélisation des effets de surpression liés à un accident relatif à la présence d'hydrogène sur les trains en maintenance dans le bâtiment (explosion, dans un cas défavorable, de train(s) contenant le maximum d'hydrogène) ainsi qu'une description des barrières de sécurité mises en place comprenant l'organisation du travail afin de limiter les points chauds notamment et la conception des bâtiments pour prendre en compte le caractère volatil et explosif de l'hydrogène).

La compatibilité entre les panneaux photovoltaïques en toiture et l'activité maintenance des trains hydrogène sera également justifiée

La station hydrogène sera indépendante de l'atelier de maintenance (exploitants ICPE différents) et cette indépendance devra être visible physiquement (clôtures entre les 2 sites intégrant les accès routiers et le passage éventuel direct des rames de la station H2 au technicentre). Cette activité sera soumise à déclaration (1416 et 4715).

Les deux exploitants devront s'assurer du respect des règles d'implantation imposées pour les deux activités.

De plus, l'exploitant devra vérifier le positionnement de son projet vis à vis des rubriques IOTA (notamment au vu de la surface imperméabilisée). Il devra également régulariser son classement selon la rubrique 2910 - combustion, le seuil de déclaration ayant été abaissé à 1MW et se positionner vis à vis de la rubrique 2563 – nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par procédés utilisants des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles.

Afin de visualiser l'emprise du projet, il a été réalisé une visite sur le terrain qui n'a pas donné lieu à des non-conformités.